

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ELECTION DES SÉNATEURS - (N° 1232)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« Le début du premier alinéa de l'article L. 295 du code électoral est ainsi rédigé : « L'élection des sénateurs a lieu à... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a engagé plusieurs réformes donnant plus de place aux scrutins proportionnels dans nos institutions. Tel est le cas des élections municipales, avec l'abaissement du seuil d'application à 1 000 habitants, puis, par le présent projet, en l'étendant aux départements élisant 3 sénateurs ou plus, contre 4 aujourd'hui.

Partageant le constat sur les bienfaits de la proportionnelle dans la juste représentativité de nos institutions, il est proposé de l'étendre à l'élection de l'ensemble des sénateurs.